



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'YONNE
COMMUNE DE COULOURS

AR_06_2024

Arrêté municipal du 19 avril 2024
Portant Règlementation circulation alterné manuellement
du chantier sur la VC N° 3 hors agglomération
Route de Villesabot à COULOURS
La circulation des poids lourds sera interdite
La vitesse sera limitée à 50 km/h

LE MAIRE DE COULOURS,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8,R 411.25, R 417.4, R 417.9,R 417.10 et R417.11;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux, (Remplacement d'appui télécom) du chantier effectué par l'Entreprise STPF – 28 avenue de Garlande 92220 Bagneux, représentée par Monsieur DUPART Médhi, il y a lieu de règlementer la circulation par alternat manuel, sur la VC N° 3 Route de Villesabot à 89320 Coulours, suppression d'une voie, la circulation des poids lourds sera interdite et la vitesse limitée à 50 km/h, à partir du 22 avril 2024 et pour une durée calendaires de 15 jours ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : à partir du 22 avril 2024 et pour une durée calendaires de 15 jours, date prévisionnelle des travaux, la circulation sera réglementée par alternat manuellement, le stationnement de tous véhicules sera interdit, la circulation des poids lourds sera interdite et la vitesse limitée à 50 km/h sur la voie communal N° 3, hors agglomération, Route de Villesabot 89320 Couleurs.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation des chantiers sera réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle.

La mise en place et la maintenance de la signalisation de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'Entreprise STPF – 28 avenue de Garlande 92220 Bagneux, représentée par Monsieur DUPART Médhi.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de COULOURS

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon – 22 rue d'Assas – 21000 DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

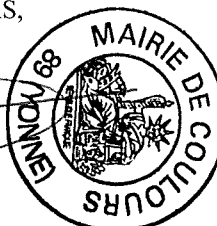

ARTICLE 7 : Madame le Maire de la commune de COULOURS

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Cerisiers,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COULOURS,

Le 19 avril 2024.



Le Maire,

Christine VAILLANT, Maire